



**Séance du vendredi 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part au vote : 11

Présents : Mme Marie BOURGEOT (maire), M. Philippe BRUCH, Mme Elodie CADIOU (2<sup>ème</sup> adjoint), M. Fabrice DIEU (1<sup>er</sup> adjoint), Mme Fabienne DUPIN, M. Jean-Pascal GEORGE, Mme Stéphanie JEULIN, Mme Aurore LAUNAY, M. Thierry PASCAL, M. Jérôme PIRIOU, Mme Marie-Laure VALETTE

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Philippe BRUCH

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

**Objet de la délibération : ELECTIONS Indemnités adjoints**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu la Loi 2015-366 du 31/03/2015 et notamment l'article 3,
- Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local
- Vu la délibération 2026-005 du 20 mars 2026 fixant à deux le nombre d'adjoints
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de la 1<sup>ère</sup> liste paritaire présentant deux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;

Considérant que l'enveloppe annuelle globale autorisée est de **29 975,76 €** (Voir annexe 1) ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**-DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2026 :

Strate de population : commune de moins de 500 habitants

-1er adjoint : 10,89% de l'indice brut 1027 (4110,52 € mensuel au 01/01/2026)

-2ème adjoint : 9,5% de l'indice brut 1027

**-INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poisvilliers, le 20 mars 2026

Le Maire, Marie BOURGEOT

